

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Sandy MOCHEL, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Aline KLIPFEL, M. Marc EGIZII, Mme Clothilde LOGEL, Mme Denise LOEWENKAMP, M. Benjamin RAPP, M. Didier BRAUN, Mme Chantal MULLER, Mme Anne FREY, M. Stéphane KASTNER, M. Nelson PATRICIO, M. Claude PHILIPPS, Mme Esther SCHEIB, M. Christophe SCHIMPF, M. Dominique STOHR, M. Christian KLIPFEL,

Absents excusés donnant procuration :

M. Thierry HOERR (donne procuration à M. Marc EGIZII)
 Mme Jeannine HUMMEL (donne procuration à Mme Clothilde LOGEL)
 M. Serge KRAEMER (donne procuration à Mme Denise LOEWENKAMP)
 M. Olivier ROUX (donne procuration à M. Stéphane KASTNER)
 M. Nathalie SCHMITZ (donne procuration à M. Paul HEINTZ)

Absents excusés

M. Marc MEYER (représenté par M. Nelson PATRICIO)
 M. Pierre MAMMOSSER
 M. Alain WURSTER
 Mme Christiane GROSSHOLZ REHEISSER,

Absents non excusés

M. Jean Bernard WEIGEL
 Mme Béatrice HOELTZEL,

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

N° 84/2023

M. Jean-Claude KOEBEL est désigné secrétaire de séance.

Point cinq de l'ordre du jour : urbanisme

5.3 Modification du PLU de Retschwiller – modification simplifiée : approbation des modalités de mise à disposition du public

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire :

Monsieur le Président a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Retschwiller, en application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin de modifier le règlement de la zone 1AU pour corriger une maladresse rédactionnelle qui bloque actuellement l'urbanisation de la zone.

Une modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique, mais d'une mise à disposition du public pendant un mois. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par délibération du conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son début.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Retschwiller.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17/12/2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Retschwiller approuvé le 23/01/2012,

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE QUE :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public du lundi 25 septembre 2023 à 8h00 au mercredi 25 octobre 2023 à 16h00.
- Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Retschwiller sera consultable par le public :
 - o Sur le site internet de la communauté de communes, à l'adresse suivante : <https://www.cc-outreforet.fr/>
 - o Au siège de la communauté de communes et à la mairie de Retschwiller, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations et propositions :
 - o Soit en les consignant sur les registres déposés au siège de la communauté de communes et à la mairie de Retschwiller ;
 - o Soit en les adressant Monsieur le Président par voie postale, au siège de la communauté de communes ;
 - o Soit en les adressant à Monsieur le Président par voie électronique, à l'adresse suivante : contact@cc-outreforet.fr
L'objet du message devra comporter la mention « Modification simplifiée n°1 du PLU de Retschwiller : observations à l'attention du Président »
- L'ouverture de la mise à disposition du public sera annoncée au public via un avis qui sera :
 - o affiché dans les lieux officiels d'affichage de la communauté de communes et de la commune de Retschwiller, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée ;
 - o publié sur les sites internet de la communauté de communes et de la commune de Retschwiller dans les mêmes conditions de délai ;
 - o publié, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, dans le journal le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace.
- A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire.
- Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Retschwiller, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 067-200040178-20230614-DCC2023_84-DE

DIT QUE :

Cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Madame le Maire de la commune de Retschwiller.

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Fait à Hohwiller, le 16 juin 2023
Le Président
Paul HEINTZ

